

15 DECEMBRE 2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 20h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à NEUSSAGUES EN PINATELLE, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président.

Membres présents :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------|
| - ACHALME Didier | - JOB Éric | - REBOUL Jean-Paul |
| - ANDRIEUX-JANNETTA Claire | - LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle | - ROCHE Pierrick |
| - CEYTRE Georges | - LEBERICHEL Philippe | - ROCHE Félix |
| - CHABRIER Gilles | - MARSAL Michel | - RONGIER Jean |
| - CRAUSER Magali | - MEISSONNIER Daniel | - ROSSEEL Philippe |
| - DELPIROU Denis | - PENOT Jean-Pierre | - SARANT Philippe |
| - DONIOL Christian | - PONCHET-PASSEMARD Colette | - SOULIER Christophe |
| - FOURNIAL Xavier | - PORTENEUVE Michel | - TOUZET Josette |
| - GOMONT Danielle | - POUDEROUX Gérard | - VAN SIMMERTIER Alain |
| - GRIFFE Alain | | - VIALA Éric |

Membres absents excusés :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|------------------------|
| - AMAT Gilles | - DALLE Thierry | - PAGENEL Bernard |
| - ARMANDET Djuwan | - DE MAGALHAES Franck | - PRADEL Ghyslaine |
| - BATIFOULIER Karine | - GENEIX David | - TEISSEDRE Claire |
| - BATIFOULIER Vivien | - JOUVE Robert | - TIBLE Marie-Laure |
| - BEAUFORT-MICHEL Bernadette | - JUILLARD Pierre | - TRONCHE André |
| - BOUARD André | - LANDES Jean-François | - TUFFERY Marie-Claire |
| - BUCHON Frédérique | - LESCURE Luc | - VERDIER Jean Louis |
| - CHARBONNIER Marie Ange | - MAJOREL Danièle | - VERNET Roland |
| - CHAUVEL Lucette | - MATHIEU Thierry | |
| - CHEVALLET Béatrice | - MENINI Vincent | |

Pouvoirs :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Gilles AMAT À Denis DELPIROU | - Thierry MATHIEU À Daniel MEISSONNIER |
| - Djuwan ARMANDET À Gilles CHABRIER | - Bernard PAGENEL À Éric VIALA |
| - André BOUARD À Jean-Pierre PENOT | - Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD |
| - Lucette CHAUVEL À Jean-Paul REBOUL | - Marie-Claire TUFFERY À Josette TOUZET |
| - Robert JOUVE À Didier ACHALME | - Roland VERNET À Georges CEYTRE |
| - Danièle MAJOREL À Danielle GOMONT | |

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 29**
- ✓ **Pouvoirs : 11**
- ✓ **Votants : 40**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h00. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel MEISSONNIER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Rénovation et valorisation des burons – Versement d'un fonds de concours intercommunal en investissement auprès de 4 communes ;
2. Espaces naturels sensibles – approbation d'une convention de mise à disposition de service avec le SIGAL ;
3. Avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

POLE RESSOURCES INTERNES

3. à 8. Autorisation engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissements des différents budgets
9. Mise à jour de l'état d'actif – Transfert d'immobilisations du budget principal aux budgets annexes
10. Budget annexe chantier d'insertion : décision modificative n°2
11. Budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle : décision modificative n°1
12. Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe traitement des boues des stations d'épuration au budget principal
13. Clôture du budget annexe chantier d'insertion et rattachement au budget prestations de services aux communes
14. Création d'un budget annexe plateformes photovoltaïques

POLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

15. Validation du dépôt de dossier de labélisation EPAGE pour la structuration GEMAPI du bassin versant Rhue Dordogne amont
16. Approbation du schéma directeur de l'espace naturel sensible du Lac du Pêcher et du budget prévisionnel
17. Approbation du schéma directeur de l'espace naturel sensible de la Roche de Landeyrat et du budget prévisionnel

POLE RESSOURCES INTERNES

18. Création d'un emploi permanent de coordination jeunesse en CDD à temps non complet
19. Convention de mise à disposition de service du Syndicat des territoires de l'est Cantal vers Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes du Pays Gentiane

POLE TECHNIQUE

20. Étude « Gestion des déchets dans le Cantal » mise en place à l'échelle du Département du Cantal
21. Attribution du marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté
22. Collecte sélective des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Contrat avec OCAD3E
23. Approbation du Rapport de qualité du service Gestion des déchets (RPQS) pour l'année 2021
24. Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – validation du plan de financement et sollicitation des subventions
25. Acquisition d'équipements pour l'optimisation de la gestion des déchets – validation du plan de financement et sollicitation des subventions
26. Réalisation d'un plan de rénovation énergétique des bâtiments – validation du plan de financement et sollicitation des subventions

POLE SERVICES A LA POPULATION

27. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des zones terminales du projet liaison douce Massiac – Le Lioran – validation du plan de financement et sollicitation des subventions
28. Engagement dans l'homologation Maisons France Services de l'équipement de Neussargues en Pinatelle

29. Convention de mise à disposition de service de Hautes Terres Communauté vers la commune de Neussargues en Pinatelle
30. Avis de Hautes Terres Communauté pour la délimitation d'un bassin de mobilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

POLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE

31. Attribution du marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté
32. Validation des tarifs d'inscription 2023 à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Hautes Terres Communauté

POLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

33. Approbation de la mise en compatibilité du PLU de Massiac
34. Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie

POLE INGENIERIE

35. Rénovation et valorisation des burons – approbation sur l'intention du projet et cadre partenarial
36. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de travaux de restauration des burons
37. Rénovation et valorisation des burons – Versement d'un fonds de concours intercommunal en investissement auprès de 4 communes

POLE TOURISME

38. Acquisition de biens matériels pour la gestion du service « exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails »

POLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

39. Espaces naturels sensibles – approbation d'une convention de mise à disposition de service avec le SIGAL
40. Avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue

POLE DEVELOPPEMENT

41. Ouverture aux communes d'un fonds de concours pour co-financer l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »
42. Dépôt de pièces pour la commercialisation de la zone d'activités du Colombier à Massiac

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport n°1 – Délibération n°2022-CC-206 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 08 décembre 2022 pour approbation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

2. Rapport n°2 – Délibération n°2022-CC-207 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

3. Rapport n°3 – Délibération n°2022-CC-208 : Autorisation engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissements sur le budget principal 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les nomenclatures comptables M14 et M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2023 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2022, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 3 602 832.33 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 900 708.08 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 900 708.08 € telles que détaillées dans le tableau suivant :

Opération	Compte	Budget 2022	Crédits ouverts BP 2023
Opération non affectée	2031 - Frais d'études	43 200,00 €	10 800,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL OPERATION 153		143 200,00 €	35 800,00 €
Opération 153 - Maison de santé Murat	2313 - Immos en cours constructions	1 246,33 €	311,58 €
TOTAL OPERATION 153		1 246,33 €	311,58 €
Opération 155 - Travaux de bâtiments	2132 - Immeubles de rapport	8 372,00 €	2 093,00 €
	2135 - installations générales, agencements, aménagements	59 960,00 €	14 990,00 €
	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	2 520,00 €	630,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	1 860,00 €	465,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	20 160,00 €	5 040,00 €
TOTAL OPERATION 155		92 872,00 €	23 218,00 €

Opération 158 - Travaux Parc d'activités de Neussargues	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €	2 250,00 €
TOTAL OPERATION 158		9 000,00 €	2 250,00 €
159 - Domaine nordique de Prat de Bouc	2041582 - Autres groupements	60 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL OPERATION 159		60 000,00 €	15 000,00 €
160 - Pépinière entreprises de Neussargues	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 200,00 €	800,00 €
TOTAL OPERATION 160		3 200,00 €	800,00 €
Opération 161 - Acquisition de matériel	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	18 663,93 €	4 665,98 €
	2182 - Matériel de transport	28 500,00 €	7 125,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	75 225,27 €	18 806,32 €
	2184 – Mobilier	14 205,00 €	3 551,25 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	51 220,00 €	12 805,00 €
TOTAL OPERATION 161		192 814,20 €	48 203,55 €
Opération 162 - Contrat territorial Alagnon	2041582 - Autres groupements	41 266,00 €	10 316,50 €
TOTAL OPERATION 162		41 266,00 €	10 316,50 €
Opération 171 - Maison de services Massiac	2313 - Immos en cours constructions	145 542,40 €	36 385,60 €
TOTAL OPERATION 171		145 542,40 €	36 385,60 €
Opération 172 - Pépinière entreprises Massiac	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL OPERATION 172		13 000,00 €	3 250,00 €
Opération 173 - Maison de services Allanche	2313 - Immos en cours constructions	38 000,00 €	9 500,00 €
TOTAL OPERATION 173		38 000,00 €	9 500,00 €
Opération 174 - Restauration petit Patrimoine	2314 - Immos en cours constructions sur sol d'autrui	950 000,00 €	237 500,00 €
TOTAL OPERATION 174		950 000,00 €	237 500,00 €
Opération 179 - Voie de canyoning	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	4 276,80 €	1 069,20 €
TOTAL OPERATION 179		4 276,80 €	1 069,20 €
Opération 181 - Outil numérique tourisme	2051 - Concessions et droits similaires	9 912,00 €	2 478,00 €
TOTAL OPERATION 180		9 912,00 €	2 478,00 €
Opération 182 - Aires de camping-car	2145 - Constructions sur sol d'autrui	120 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL OPERATION 182		120 000,00 €	30 000,00 €
Opération 184 - Equipements et mobiliers divers	2188 - Autres immobilisations corporelles	26 240,00 €	6 560,00 €
TOTAL OPERATION 184		26 240,00 €	6 560,00 €
Opération 185 - MSAP	2051 - Concessions et droits similaires	300,00 €	75,00 €

Allanche - scénographie	2313 - Immos en cours constructions	7 200,00 €	1 800,00 €
TOTAL OPERATION 185		7 500,00 €	1 875,00 €
Opération 186 - MSAP Allanche et Massiac - Mobilier	2183 - Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
	2184 - Mobilier	14 500,00 €	3 625,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL OPERATION 186		25 500,00 €	6 375,00 €
Opération 188 - Etude mobilité	2031 - Frais d'études	1 600,00 €	400,00 €
TOTAL OPERATION 188		1 600,00 €	400,00 €
Opération 189 - Equipement informatique	2183 - Matériel de bureau et informatique	26 065,00 €	6 516,25 €
TOTAL OPERATION 189		26 065,00 €	6 516,25 €
Opération 190 - Plan local urbanisme intercommunal	202 - Frais réalisations document urbanisme et numérisation cadastre	121 356,00 €	30 339,00 €
	2033 - Frais insertion	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL OPERATION 190		124 356,00 €	31 089,00 €
Opération 191 - Gorges Haut Alagnon Canyoning	2128 - Autres agencements et aménagements de constructions	109 600,00 €	27 400,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 600,00 €	900,00 €
TOTAL OPERATION 191		113 200,00 €	28 300,00 €
Opération 192 Aides aux entreprises	20422 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	122 918,20 €	30 729,55 €
	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATION 192		124 918,20 €	31 229,55 €
Opération 193 Equipements mobilité	2041581 - Subventions d'équipements versés - Autres groupements	73 460,00 €	18 365,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	207 080,00 €	51 770,00 €
TOTAL OPERATION 193		280 540,00 €	70 135,00 €
Opération 194 Etude mobilité douce Massiac Le Lioran	2031 - Frais d'études	28 590,00 €	7 147,50 €
TOTAL IOPERATION 194		28 590,00 €	7 147,50 €
Opération 195 - Equipements et instruments école de musique	2184 - Mobilier	350,00 €	87,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL OPERATION 195		3 350,00 €	837,50 €
Opération 196 - Plan vélo - Travaux Massiac Le Lioran	2315 - Immos en cours - Installations, matériel et outillage technique	180 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL IOPERATION 196		180 000,00 €	45 000,00 €
Opération 197 - Mise en accessibilité bâtiments	2132 - Immeubles de rapport	4 100,00 €	1 025,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	24 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL OPERATION 197		28 100,00 €	7 025,00 €
Opération 198 - Maison médicale Massiac - Accessibilité et amélioration performance	2313 - Immos en cours constructions	240 000,00 €	60 000,00 €

énergétique			
TOTAL IOPERATION 198		240 000,00 €	60 000,00 €
Opération 199 - Toiture plateformes photovoltaïque	2031 - Frais d'études	4 660,00 €	1 165,00 €
	2138 - Autres constructions	19 243,00 €	4 810,75 €
	2313 - Immos en cours constructions	130 986,00 €	32 746,50 €
TOTAL OPERATION 199		154 889,00 €	38 722,25 €
Opération 1000 - Extension bureaux Murat	2041412 - Subventions d'équipements aux organismes publics - Communes bâtiments et installations	170 000,00 €	42 500,00 €
TOTAL IOPERATION 1000		170 000,00 €	42 500,00 €
Opération 1000 - Aides à l'habitat	20422 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL IOPERATION 1001		30 000,00 €	7 500,00 €
Opération 1002 - Rénovation et valorisation de burons	2031 - Frais d'études	177 600,00 €	44 400,00 €
	2033 - Annonces et insertions	2 400,00 €	600,00 €
TOTAL OPERATION 1002		180 000,00 €	45 000,00 €
Opération 1003 - Travaux bassin versant de la Rhue	2314 - Immos en cours constructions sur sol d'autrui	30 854,40 €	7 713,60 €
TOTAL IOPERATION 1003		30 854,40 €	7 713,60 €
Opération 1004 - Etude réseau chaleur Lioran	2031 - Frais d'études	2 800,00 €	700,00 €
TOTAL IOPERATION 1004		2 800,00 €	700,00 €
TOTAL		3 602 832,33 €	900 708,08 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

4. Rapport n°4 – Délibération n°2022-CC-209 : Autorisation engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissements sur le budget déchets ménagers 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les nomenclatures comptables M14 et M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2023 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2022, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 357 797.62 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 89 449.41 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget déchets ménagers pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 89 449.41 € telles que détaillées dans le tableau suivant :

Opération	Compte	Budget 2022	Crédits ouverts BP 2023
Opération non affectée	2031 - Frais d'études	10 543,00 €	2 635,75 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		10 543,00 €	2 635,75 €
Opération 160 - Equipements et travaux déchetterie	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	2 000,00 €	500,00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	500,00 €	125,00 €
TOTAL OPERATION 160		2 500,00 €	625,00 €
180 - Etude déchetteries	2031 - Frais d'études	26 260,00 €	6 565,00 €
TOTAL OPERATION 180		26 260,00 €	6 565,00 €
Opération 181 - Equipements et travaux divers	21568 - Autre matériel d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	101 038,00 €	25 259,50 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	628,00 €	157,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	47 194,62 €	11 798,66 €
TOTAL OPERATION 181		151 360,62 €	37 840,16 €
Opération 182 - Décharge Foufouilloux	2111 - Terrains nus	1 800,00 €	450,00 €
TOTAL OPERATION 182		1 800,00 €	450,00 €
Opération 183 - Déchetterie Neussargues	2111 - Terrains nus	2 000,00 €	500,00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	4 000,00 €	1 000,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	159 334,00 €	39 833,50 €
TOTAL OPERATION 183		165 334,00 €	41 333,50 €
TOTAL		357 797,62 €	89 449,41 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

5. Rapport n°5 – Délibération n°2022-CC-210 : Autorisation engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissements sur le budget réseau de chaleur bois de Murat 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2023 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2022, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 11 500 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 2 875 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget réseau de chaleur bois de Murat pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 2 875 € telles que détaillées dans le tableau suivant :

Opération	Compte	Budget 2022	Crédits ouverts BP 2023
Opération non affectée	2153 - Installation à caractère spécifique	10 000,00 €	2 500,00 €
	2313 - Immos en cours - Constructions	1 500,00 €	375,00 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		11 500,00 €	2 875,00 €
TOTAL		11 500,00 €	2 875,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

6. Rapport n°6 – Délibération n°2022-CC-211 : Autorisation engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissements sur le budget prestations de services aux communes 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les nomenclatures comptables M14 et M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2023 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2022, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 38 500 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 9 625 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget prestation de services aux communes pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 9 625 € telles que détaillées dans le tableau suivant :

Opération	Compte	Budget 2022	Crédits ouverts BP 2023
Opération 101 - Matériel et équipements service voirie	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	100,00 €	25,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	36 900,00 €	9 225,00 €
TOTAL OPERATION 101		37 000,00 €	9 250,00 €
Opération 102 - Equipements service mutualisation aux communes	2183 - Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	375,00 €
TOTAL OPERATION 102		1 500,00 €	375,00 €
TOTAL		38 500,00 €	9 625,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

7. Rapport n°7 – Délibération n°2022-CC-212 : Autorisation engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissements sur le budget pôle viande 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2023 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2022, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 243 657 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 60 914.25 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget pôle viande de Neussargues-en-Pinatelle pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 60 614.25 € telles que détaillées dans le tableau suivant :

Opération	Compte	Budget 2022	Crédits ouverts BP 2023
Opération non affectée	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 700,25 €	3 425,06 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		13 700,25 €	3 425,06 €
Opération 100 - Grosses réparations sur bâtiment	2313 - Immos en cours – Constructions	58 736,00 €	14 684,00 €
TOTAL OPERATION 100		58 736,00 €	14 684,00 €
Opération 101 - Rénovation des infrastructures de la station	2031 - Frais d'études	20 950,00 €	5 237,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	150 270,75 €	37 567,69 €
TOTAL OPERATION 101		171 220,75 €	42 805,19 €
TOTAL		243 657,00 €	60 914,25 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

8. Rapport n°8 – Délibération n°2022-CC-213 : Autorisation engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissements sur le budget chantier d'insertion 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les nomenclatures comptables M14 et M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2023 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Considérant que pour 2022, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 3 004.62 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 751.16 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget chantier insertion pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 751.16 € telles que détaillées dans le tableau suivant :

Opération	Compte	Budget 2022	Crédits ouverts BP 2023
Opération non affectée	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	2 004,62 €	501,16 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		3 004,62 €	751,16 €
TOTAL		3 004,62 €	751,16 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

9. Rapport n°9 – Délibération n°2022-CC-214 : Mise à jour de l'état d'actif – Transfert d'immobilisations du budget principal aux budgets annexes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-173 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que certains biens ont été acquis par le budget principal alors qu'ils concernent un budget annexe ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'actif des différents budgets ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le transfert des immobilisations suivantes du budget principal au budget annexe déchets ménagers comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	VNC au 31/12/2022	FCTVA perçu	Subventions reçues
2031	2014-2031-3	DIAG.CTRL DECHETTERIE NEUSSARGUES	1 713,60	1 713,60	0,00	0,00
2111	2008-44	VENTE DEPART PARCELLE DECHETTERIE NEUSSARGUES	1 467,80	1 467,80	0,00	0,00
2111	2012-2111-1	TERRAIN WORLD MINERALS	1 357,46	1 357,46	0,00	0,00
2113	2113-1	ABORDS POINTS VERTS	73 606,75	73 606,75	11 395,80	50 000,00
2128	2003-17	AMENAG POINT APPORT VOLONTAIRE	27 903,35	27 903,35	4 320,00	11 124,00
2128	2004-27	ASSISTANCE ACHAT COLONNES	2 181,12	2 181,12	337,68	
2128	2004-30	AMNGT POINT APPORT VOLONTAIRE	15 790,37	15 790,37	2 444,67	
2128	2006-9	AMNGT POINT APPORTS	31 919,42	31 919,42	4 941,76	7 871,11

		VOLONTAIRE				
2128	2008-45 900	CONTENER DECHETTERIE	1 614,60	1 292,60	249,97	
2128	2009-43	AMGT DECHETS MENAGERS	4 402,11	4 402,11	681,53	700,00
21318	2006-16	REHABILITATION DECHARGE	430 955,04	430 955,04	66 720,46	173 345,00
2135	2006-10 900	EQUIPEMENT DIVERS DECHETTERIE NEUSSARGUES	87 425,50	51 955,17	13 535,22	
2135	2009-2	DECHETS MENAGERS	102 649,86	102 649,86	15 892,25	40 918,00
2135	2013-2315-1	AMNGMENT PLACE CONTAINERS LAVAL	17 726,45	17 726,45	2 744,41	
2135	OP17	DECHETS MENAGERS	2 095,44	2 095,44	324,42	
2138	2010-2138-5	BUNGALOW / DECHETS VERTS	3 372,72	3 372,72	522,16	
2138	78	QUAI DE RETOURNEMENT LEYVAUX	29 639,70	29 639,70	4 588,82	
21571	2006-11	CHASSIS POIDS LOURDS	63 000,00	0,00	9 753,66	
21571	2006-12	BENNE A OM	49 881,38	15 521,08	7 722,64	
21571	6-21571-11	CONTAINERS O.M.	5 250,56	5 250,56	812,89	
2158	2006-10	CLIQUET COMPACTEUR DECHETTERIE	163,20	0,00	25,27	
2158	2006-13	ARMOIRE STOCKAGE DECHETTERIE NEUSSARGUES	8 013,20	0,00	1 240,60	
2158	2008-45	CONTENER DECHETTERIE PAYS MURAT	8 271,54	1 317,16	1 280,60	2 010,00
2158	2009-21	COMPTEUR QUAI TRANSFERT	503,86	0,00	78,01	
2158	2010-2315-1	DECHARGE FOUFOUILLOUX	416 391,46	416 391,46	64 465,73	127 867,77
2158	2010-2315-3	DECHARGE LA GAZELLE	18 179,20	18 179,20	2 814,50	6 466,00
2158	2012-2158- ABORDS POINTS V	ABORDS POINTS VERTS SAINT SATU	5 190,64	189,01	803,61	
2158	2014-2315-99	PAV NEUSSARGUES	325,50	325,50	50,39	
2158	2015-2158- 152-2	AUTOMATE POUR COMPACTEUR QUAI	986,18	36,33	152,68	
2158	OP17-2158	DECHETS MENAGERS PAYS DE MURAT	40 303,06	9 747,36	6 239,72	
2181	2010-2181-1	POINT APPORTS VOLONTAIRES	1 023,29	102,98	158,43	
2188	2004-2188- 11-274	20 CONT.OM 660L	5 262,40	0,00	814,72	

2188	2009-2188-COL OM ST SATUR	Colonnes tri sélectif Saint-Saturnin	6 291,01	0,00	973,97	
2188	2010-2188-5	CONTAINERS OM PAYS MURAT	38 959,70	0,00	6 031,74	
2188	2010-2188-CONTAINER S OM	CONTAINERS OM COLONNES	13 911,87	0,00	2 153,84	
2188	2011-2188-CONTAINER S	CONTAINERS OM CEZALLIER	2 583,36	776,03	399,96	
2188	2012-218811-310	Colonne tri sélectif Cézallier	1 201,98	0,00	186,09	
2188	2012-2188-3	EXTINCTEUR BENNE 6520HP15	773,26	0,00	119,72	
2188	2013-2188-11-container OM	CONTAINERS OM CEZALLIER	5 740,80	0,00	888,79	
2188	2014-2188-CONTAINER S	CONTAINERS OM CEZALLIER	3 000,00	0,00	464,46	
2188	2015/OP11	COLONNES TRI SELECTIF CEZALLIER	3 064,80	613,44	474,49	
2188	2015-2188-113	PAV EMBALLAGES COLLEGE MURAT	1 629,60	0,00	252,29	
2188	2016/OP11	CONTAINERS OM CEZALLIER	5 760,00	0,00	891,76	

- **D'APPROUVER** le transfert des immobilisations suivantes du budget principal au budget annexe chantier d'insertion comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	VNC au 31/12/2022	FCTVA perçu	Subventions reçues
2135	2019-2135-155CH INSERTION	Armoire à monter pour local chantier insertion	1 623,72	1 298,98	213,08	
2158	2019-2158-1	DEBROUSSAILLEUR SE STIHL FS560	1 007,20	824,08	135,18	
2158	2019-2158-2	MATERIEL CHANTIER INSERTION	1 007,20	732,51	120,16	
2158	2020-2158-161-2	Débroussailleuse Huqarvana pour chantier insertion	1 071,00	876,27	143,74	
2158	2020-2158-184so	SOUFFLEUR STIHL CH INSERTION	235,20	0,00	0,00	
2182	2020-2182-161-TRAFIC	RENAULT TRAFIC COMBI EG 344 KX	17 712,76	10 627,66	1 743,36	

- **D'APPROUVER** le transfert des immobilisations suivantes du budget principal au budget annexe prestations de services aux communes comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	VNC au 31/12/22	FCTVA perçu	Subventions reçues
21571	10-21571	TRACTO PELLE CASE 580 SK.	74 318,77	0,00	11 506,03	
21571	11-21571	COMPRESSEUR FIAC S13.	976,34	976,34	151,16	
21571	2002-21571	PELLE PNEU CASE	115 764,22	0,00	17 922,62	

		WX120-38				
21571	88	EPAREUSE BERRY NATUREX 380	6 374,68	0,00	986,93	
2182	2001-2182- 13-85	ETRAVE NEIGE/2 JEUX CHAINES	17 011,30	0,00	2 633,69	
2182	2009- 218213.387	ROULEAU VIBRANT.COMPAC TEUR HAM	28 225,60	0,00	4 369,89	
2182	2012-2182- MERCEDEZ BENZ	MERCEDEZ BENZ	79 090,93	0,00	12 244,86	
2182	2014-2182 Etrave	ACQUISITION ETRAVE	23 577,04	0,00	3 650,20	
2182	2016-2182- OP13	Attache automatique Pelle CAZE	4 053,88	405,78	665,00	
2182	2182-2	UNIMOG U 2150-6	114 163,22	0,00	17 674,75	
2188	2015-2188- OP13	DETECTEUR FUITE CC CEZALLIER	10 984,06	1 099,22	1 801,83	

- **D'APPROUVER** le transfert des immobilisations suivantes du budget principal au budget annexe pôle viande de Neussargues-en-Pinatelle comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	VNC au 31/12/22	FCTVA perçu	Subventions reçues
2031	2017-2033- 170POLEVIA NDE	Frais publication marché pôle viande	6 812.74	6 812.74	0.00	0.00

- **D'APPROUVER** le transfert des immobilisations suivantes du budget principal au budget annexe zone d'activités du Colombier comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	VNC au 31/12/22	FCTVA perçu	Subventions reçues
2031	1301	ETUDE ZONE DU COLOMBIER	16 975.04 €	16 975.04	0.00	0.00

- **D'APPROUVER** le transfert des immobilisations suivantes du budget principal au budget annexe commercialisation de terrains à bâtir Massiac comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	VNC au 31/12/22	FCTVA perçu	Subventions reçues
2111	1508	ACHAT TERRAIN MAGNE ZA	1 714.00 €	1 714.00 €		
2111	1610	TERRAIN ECHANGE OURSIAIRE	19 302.00 €	19 302.00 €		
2111	1611	ACHAT TERRAIN BRUN-TRANSFERT	12 541.00 €	12 541.00 €		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

10. Rapport n°10 – Délibération n°2022-CC-215 : Budget annexe chantier d'insertion : décision modificative n°2

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget annexe chantier d'insertion 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'état d'actif de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire les dépenses en section d'investissement au montant de la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget annexe chantier d'insertion 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
64168	Autres emplois d'insertion	- 12 000 €			
TOTAL CHAPITRE 012 DEPENSES DE PERSONNEL		- 12 000 €	TOTAL CHAPITRE		
023	Virement à la section d'investissement	12 000 €			
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 000 €	TOTAL CHAPITRE		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		0,00 €
INVESTISSEMENT					
2158	Matériel et outillages techniques	1 372.34 €	021	Virement de la section de fonctionnement	12 000 €
2182	Matériel de transport	10 627.66			
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		12 000 €	TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		12 000 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		12 000 €

➤ **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;

➤ **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;

➤ **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

11. Rapport n°11 – Délibération n°2022-CC-216 : Budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle : décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes d'investissement ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'état d'actif de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire les dépenses en section d'investissement au montant de la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les dépenses de rénovation des infrastructures de la station d'épuration n'ont pas débuté ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
INVESTISSEMENT					
2033	Frais d'insertion	6 812.74 €			
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		6 812.74€	TOTAL CHAPITRE		
2313	Immos en cours – Constructions – Opération 101	- 6 812.74 €			
TOTAL OPERATION 101 – RENOVATION DES INSTRUMENTS DE LA STATION		- 6 812.74 €	TOTAL CHAPITRE		
2313	Immos en cours – Constructions	6 812.74 €	2033	Frais d'insertion	6 812.74 €
TOTAL OPERATION 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		6 812.74€	TOTAL OPERATION 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		6 812.74 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		6 812.74 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		6 812.74 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

12. Rapport n°12 – Délibération n°2022-CC-217 : Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe traitement des boues des stations d'épuration au budget principal

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2017 une subvention du budget principal d'un montant de 54 097.53 € a été versée au budget annexe traitement des boues des stations d'épuration ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2018 une subvention du budget principal d'un montant de 60 861.31 € a été versée au budget annexe traitement des boues des stations d'épuration ;

Considérant que ce budget annexe dégage un excédent de fonctionnement au 1^{er} janvier 2022 de 24 312.07 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe traitement des boues des stations d'épuration du 1^{er} janvier 2022 d'un montant de 24 312.07 € ;

- **DE PRECISER** que les dépenses relatives au reversement de cet excédent sont prévues au budget annexe traitement des boues des stations d'épuration au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » ;
- **D'EMETTRE** un titre recette au compte 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial – Régies dotées de la seule autonomie financière » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

13. Rapport n°13 – Délibération n°2022-CC-218 : Clôture du budget annexe chantier d'insertion et rattachement au budget prestations de services aux communes

Rapporteur : Xavier JOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant la volonté de rapprocher les services chantier d'insertion et voirie de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que le chantier d'insertion pourra être individualisé au sein du budget annexe avec la comptabilité analytique ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe chantier d'insertion au 31 décembre 2022 et son rattachement au budget annexe « prestations de services aux communes » ;
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice constatés au 31 décembre 2022 au budget annexe « prestations de services aux communes » ;
- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe « chantier d'insertion » au budget annexe « prestations de services aux communes » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

14. Rapport n°14 – Délibération n°2022-CC-219 : Création d'un budget annexe plateformes photovoltaïques

Rapporteur : Xavier JOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant que la production d'énergie solaire pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant que le service budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget distinct selon le plan comptable M4 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **DE CREER** un budget annexe « plateformes photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE PRECISER** que ce budget annexe sera assujéti à la TVA ;

- **DE TRANSFERER** les immobilisations suivantes au budget annexe « plateforme photovoltaïque » :

N° d'immobilisation	Objet	Montant	Valeur nette comptable au 31/12/2022
2010-2313-2	Panneaux photovoltaïque plateforme stockage bois	426 075.59 €	426 075.59 €
2018-2158-1	Changement condensateur site stockage bois – Plateforme photovoltaïque	1 250.00 €	795.44 €
2022-2181-155-1	Photovoltaïque Murat – Installation routeur 4G	741.25 €	741.25 €
2022-2031-199	Etude travaux sur-couverture Pépinière Neussargues	325.00 €	325.00 €

- **DE TRANSFERER** la subvention « Pôle d'Excellence Rurale » de 253 000 € au budget annexe « plateforme photovoltaïque » ;
- **DE TRANSFERER** l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 04 octobre 2011 pour un montant de 168 000 € ;

N° d'emprunt	Objet	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022
8378120	Plateforme photovoltaïque	168 000 €	90 626.09 €

- **D'AUTORISER** Madame le Comptable Public à procéder aux écritures de transfert comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Modification du déroulé de l'ordre du jour.

15. Rapport n°32 – Délibération n°2022-CC-237 : Validation du dépôt de dossier de labellisation EPAGE pour la structuration GEMAPI du bassin versant Rhue Dordogne amont

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer »
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Vu la délibération n°2019CC-77 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2019 validant la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue ;

Vu convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **DE MANDATER** le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

16. Rapport n°33 – Délibération n°2022-CC-238 : Approbation du schéma directeur de l'espace naturel sensible du Lac du Pêcher et du budget prévisionnel

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

Vu le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est le support de 5 sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles », parmi les 14 sites labellisés à l'échelle du département ;

Rappelant cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, à préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

Considérant que les sites ENS contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Considérant les éléments principaux du schéma directeur comme présentés en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le schéma directeur de gestion du site du Lac du Pêcher et le programme d'actions qui en découle tel que proposé en annexe ;
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du programme d'actions maximum tel que présenté en annexe ;
- **DE PRECISER** qu'une priorisation des actions et un maquetage financier sera réalisé pour une validation du plan de financement définitif des actions lors d'un prochain Conseil communautaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit schéma directeur ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

17. Rapport n°34 – Délibération n°2022-CC-239 : Approbation du schéma directeur de l'espace naturel sensible de la Roche de Landeyrat et du budget prévisionnel

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

Vu le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est le support de 5 sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles », parmi les 14 sites labellisés à l'échelle du département ;

Rappelant cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, à préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

Considérant que les sites ENS contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Considérant les éléments principaux du schéma directeur comme présentés en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le schéma directeur de gestion du site de la Roche de Landeyrat et le programme d'actions qui en découle tel que présenté en annexe ;
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du programme d'actions maximum tel que présenté en annexe ;
- **DE PRECISER** qu'une priorisation des actions et un maquetage financier sera réalisé pour une validation du plan de financement définitif des actions lors d'un prochain Conseil communautaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit schéma directeur ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Gilles CHABRIER pose la réflexion de redynamiser les espaces naturels sensibles et revoir leur gestion. Il s'arrête notamment sur l'ENS des tourbières du Jolan et de la Gazelle qui fait l'objet de discussions au sein du Conseil départemental en raison du double label (ENS et réserve naturelle régionale). Colette PONCHET-PASSEMARD rajoute qu'un budget conséquent est attribué pour ce site par le conseil syndical du Parc naturel des Volcans d'Auvergne.

Reprise du déroulé de l'ordre du jour.

18. Rapport n°15 – Délibération n°2022-CC-220 : Création d'un emploi permanent de coordination jeunesse en CDD à temps non complet

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 – 5° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont la population moyenne est inférieure à 15 000 habitants ;

Considérant le besoin de pourvoir à la coordination du projet enfance jeunesse ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **DE CRÉER** un emploi de coordinateur enfance jeunesse, non titulaire à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, de catégorie B dont les missions principales seront : d'assurer le suivi et la coordination du projet jeunesse, de piloter les dispositifs partenariaux et d'initier des projets structurants pour les jeunes du territoire dont la rémunération sera basée sur les indices bruts compris entre 458 et 528 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

19. Rapport n°16 – Délibération n°2022-CC-221 : Convention de mise à disposition de service du Syndicat des territoires de l'est Cantal vers Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes du Pays Gentiane

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la saisine pour avis du Comité Technique de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que le SYTEC peut mettre ses services ou partie de services à disposition d'un ou plusieurs de ses membres pour l'exercice de leurs compétences (hors transfert de compétence), conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 alinéa 1 du CGCT ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures :

- Eviter les superpositions de personnels et de services entre le SYTEC et Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes du Pays Gentiane, et rationaliser le fonctionnement interne de ces structures ;
- Favoriser les économies d'échelles et l'optimisation budgétaire et financière pour les parties ;
- S'appuyer sur les missions, les compétences et les moyens matériels et humains du service Environnement du SYTEC ;

Considérant la proposition de conclure une convention de mise à disposition du service Environnement du SYTEC vers Hautes Terres Communauté, hors transfert de compétence, tel que joint en annexe ;

Précisant que Hautes Terres Communauté pourra s'appuyer sur cette convention pour solliciter selon ses besoins la mise à disposition de ces services ;

Considérant que cette convention entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du service Environnement du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal vers Hautes Terres Communauté, hors transfert de compétence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de mise à disposition de service ;
- **DE CONFIER** au Président la décision de faire appel à ce service en fonction des besoins de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

20. Rapport n°17 – Délibération n°2022-CC-222 : Étude « Gestion des déchets dans le Cantal » mise en place à l'échelle du Département du Cantal

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi AGECL du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et son volet déchet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment des articles L. 2421-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 3 janvier 2022 proposant d'engager au niveau départemental une étude, avec l'ensemble des acteurs concernés, ayant pour objectifs de :

- Recenser l'ensemble des études existantes et actions entreprises sur les territoires en matière de réduction des déchets par l'ensemble des porteurs de projets (collectivités territoriales, syndicats) ;
- Rechercher des pistes de solutions permettant d'atteindre de façon réaliste la réduction de déchets à l'horizon 2025, en l'adossant à un plan d'action pragmatique ;
- Proposer des solutions concrètes et pragmatiques permettant de garantir le traitement des déchets de façon pérenne et durable à l'horizon 2028 sur l'ensemble du territoire, ces solutions pouvant être diverses en fonction de la géographie et s'associer aux territoires voisins ;

Considérant que dans ce cadre, la méthode préconisée est la suivante :

- Les EPCI mandatent Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) pour réaliser une étude à horizon mi-2023 ;
- Le CIT se fait accompagner par un prestataire extérieur et facture les EPCI pour cette prestation ;
- Le Département prend en charge la prestation d'animation et de coordination confiée à CIT ;
- Les EPCI obtiennent un cofinancement dans le cadre des CRTE ;

Considérant que le pilotage de cette étude sera effectué via un comité de pilotage composé de l'Etat, les présent(e)s d'EPCI et syndicats, de l'ADEME et de la Région, pour élaborer conjointement le cahier des charges, suivre l'avancement des études et, réunir les partenaires ;

Considérant que la première estimation du coût a été établie par les services de l'État à hauteur 150 000 € HT avec une clé de répartition liée à la population ;

Considérant que le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement le 14 avril 2022 pour s'associer à cette démarche ;

Considérant qu'après analyse des offres, le cabinet conseil retenu est le bureau d'étude INDDIGO, le coût du détail estimatif est de 136 680 € HT ;

Considérant que cette étude se voit dotée d'une aide publique à hauteur de 80 %, notamment avec la participation financière de l'ADEME pour un montant total de 70 000 € et de l'État dans le cadre de la DSIL pour un montant de 39 488 € ;

Considérant que cette étude a vocation à intégrer le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le plan de financement définitif de l'étude départementale suivant :

EPCI	Répartition de base sur 136 860 €	Montant EPCI en HT	TVA	Montant en TTC	Prise en charge ADEME : 70 000 € / HT au prorata	Prise en charge État – DSIL : 80 % du HT	Reste à charge EPCI (20 % autofinancement + TVA)
CC Pays Gentiane	4,70 %	6 432,42 €	1 286,48 €	7 718,90 €	3 290,00 €	1 855,94 €	2 572,97 €
CC Pays de Mauriac	4,64 %	6 350,30 €	1 270,06 €	7 620,36 €	3 248,00 €	1 832,24 €	2 540,12 €
CC Pays de Salers	5,93 %	8 115,80 €	1 623,16 €	9 738,96 €	4 151,00 €	2 341,64 €	3 246,32 €
CC Sumène-Artense	5,83 %	7 978,94 €	1 595,79 €	9 574,73 €	4 081,00 €	2 302,15 €	3 191,58 €
CA Bassin d'Aurillac	36,60 %	50 090,76 €	10 018,15 €	60 108,91 €	25 620,00 €	14 452,61 €	20 036,30 €
CC Chataigneraie cantalienne	14,70 %	20 118,42 €	4 023,68 €	24 142,10 €	10 290,00 €	5 804,74 €	8 047,37 €
CC Cère-et-Goul en Carladès	3,40 %	4 653,24 €	930,65 €	5 583,89 €	2 380,00 €	1 342,59 €	1 861,30 €
Saint-Flour Communauté	16,20 %	22 171,32 €	4 434,26 €	26 605,58 €	11 340,00 €	6 397,06 €	8 868,53 €
Hautes Terres Communauté	8 %	10 948,80 €	2 189,76 €	13 138,56 €	5 600,00 €	3 159,04 €	4 379,52 €
TOTAL	100 %	136 860,00 €	27 370,99 €	164 231,99 €	70 000,00 €	39 488,01 €	54 744,01 €

Considérant que le montant de la prestation a été revu à la baisse, conformément aux engagements pris en Comité de pilotage et la nécessité de signer une nouvelle convention avec Cantal Ingénierie & Territoires dans le cadre initial fixé mais avec un ajustement des montants comme suit, soit pour Hautes Terres Communauté :

- Montant total HT pour l'EPCI : 10 948,80 €
- Montant TVA : 2 189,76 €
- Montant TTC : 13 138,56 €
- Montant pris en charge par l'ADEME : 5 600 €
- Montant pris en charge par l'État au titre de la DSIL : 3 159,04 €
- Reste à charge pour la collectivité : autofinancement + TVA : 4 379,52 € HT

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022CC-083 en date du 14 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **DE VALIDER** le principe de lancer une étude de gestion des déchets dans le Cantal à l'échelle départementale en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- **DE VALIDER** le principe de confier à l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) une mission d'animation de projet, d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage au profit des EPCI participants ;
- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre Hautes Terres Communauté et CIT comme ci-annexée, dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de la réalisation de la mission ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet global tel que présenté ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le principe de la participation du financement de Hautes Terres Communauté comme proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 5 600 € auprès de l'ADEME ;
 - 3 159,04 € auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'ADEME et de l'Etat et à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

21. Rapport n°18 – Délibération n°2022-CC-223bis : Attribution du marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2022CC-158 en date du 29 septembre 2022 approuvant le lancement marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté (déchets ménagers et assimilés, ferraille, plâtre, bois) ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 06 décembre 2022 ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont la décomposition et les montants maximums sont fixés comme suit :

Lots	Montant annuel minimum en € HT	Montant annuel maximum en € HT
Lot 1 : Déchets ménagers et assimilés (cartons, gravats, encombrants et déchets divers)	Pas de minimum	93 500 €
Lot 2 : Ferraille		9 000 €
Lot 3 : Plâtre		17 000 €
Lot 4 : Bois		55 000 €
Lot 5 : Cartons (hors déchetteries)		27 500 €

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectes aux prestataires suivants :

Lots	Prestataire	Montant estimé (DQE) en € HT / an
Lot 1 : Déchets ménagers et assimilés (cartons, gravats, encombrants et déchets divers)	TRANSPLANEZE Groupe NIOCEL	64 108 €
Lot 2 : Ferraille	VITTEL RECUPERATION	29 000 € (de recettes) (autoliquidation TVA)
Lot 3 : Plâtre	TRANSPLANEZE Groupe NIOCEL	16 970 €
Lot 4 : Bois	TRANSPLANEZE Groupe NIOCEL	54 062,50 €
Lot 5 : Cartons (hors déchetteries)	TRANSPLANEZE Groupe NIOCEL	16 680 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les recettes de fonctionnement correspondantes au budget ordures ménagères 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

22. Rapport n°19 – Délibération n°2022-CC-224 : Collecte sélective des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Contrat avec OCAD3E

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2021 portant agrément d'ECOSYSTEM jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ménagers (catégorie 3) ;

Vu la convention relative aux lampes usagées collectées conclue par Hautes Terres Communauté avec OCAD3E en date du 20 avril 2021 ;

Considérant que OCAD3E n'assure plus des missions à l'égard des collectivités depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention avec ECOSYSTEM pour la collecte et le traitement des lampes usagées afin de prendre en compte le cahier des charges en vigueur depuis le 27 octobre 2021 des éco-organismes de la filière ;

Considérant que cette contractualisation permettrait à Hautes Terres Communauté de continuer à percevoir des soutiens financiers pour la prise en charge de la collecte des déchets issus des lampes, de formation du personnel et de communication ;

Considérant la prise d'effet rétroactive de ce nouveau contrat à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la cessation en date du 30 juin 2022 de la convention relatives aux lampes usagées collectées conclue entre Hautes Terres Communauté et OCAD3E en date du 20 avril 2021 ;

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention relative à la prise en charge des déchets issus de lampes collectées par Hautes Terres Communauté avec ECOSYSTEM pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

23. Rapport n°20 – Délibération n°2022-CC-225 : Approbation du Rapport de qualité du service Gestion des déchets (RPQS) pour l'année 2021

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-17-1 et D2224-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service ;

Considérant que ce rapport pour l'année 2021 est présenté en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ce dernier sera d'une part, transmis à chaque commune membre et d'autre part, mis à la disposition du public au siège de Hautes Terres Communauté et sur le site internet ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Colette PONCHET-PASSEMARD approuve le fait d'avoir une vision du tonnage par habitant et demande si le rapport sera diffusé aux habitants. Philippe ROSSEEL répond que oui et ajoute que le chiffre est relativement bon sur le territoire comparé à l'échelle nationale.

Gilles CHABRIER a cependant une inquiétude sur le tri. Christian DONIOL dit que la réorganisation des tournées pose problème aux habitants. Il faut faire de la pédagogie, c'est en effet difficile de sortir d'une zone de confort ; mais au regard du coût cela est primordial. Philippe ROSSEEL rajoute qu'il y a un vrai message à faire passer de la part des élus envers les habitants afin de diminuer les dépenses, et si chacun adopte cette méthode, le sac d'ordures ménagères devrait être divisé par 4 d'ici 2024. La nouvelle étape c'est la gestion des biodéchets en 2023. Ainsi au premier janvier 2024, le sac d'ordure ménagères devrait être de 30% de la capacité du même sac mais à la période de septembre dernier. Le but est de poursuivre l'optimisation, et dans ce cas nous n'aurons pas besoin de conserver la capacité de collecte comme elle est aujourd'hui.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Hautes Terres Communauté pour l'année 2021 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer ce document aux communes membres de Hautes Terres Communauté et au public ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

24. Rapport n°21 – Délibération n°2022-CC-226 : Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°2 au CRTE signé en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'appel à projets DETR 2023 lancé par le Préfet du Cantal en octobre 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ;

Considérant que dans un souci d'amélioration du service en matière de collecte des déchets, Hautes Terres Communauté souhaite mener des travaux de restructuration de ses deux déchetteries, Massiac et Neussargues en Pinatelle, ne répondant aujourd'hui plus aux normes sécuritaires ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a en 2020 lancé une étude préalable aux travaux de restructuration des déchetteries en vue d'améliorer la sécurité des sites, le service public, l'accueil et l'information au public, augmenter la valorisation des déchets, maîtriser les impacts environnementaux, améliorer la maîtrise des coûts et l'optimisation des déchets ;

Considérant les premiers résultats de cette étude montrant que les caractéristiques de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle rendent son fonctionnement inconfortable et peu sécurisant pour les usagers comme pour le gestionnaire, impactant alors la qualité du service rendu : limitation des déchets acceptés du fait de la place disponible limitée, absence ponctuelle de sécurité vis-à-vis de la chute de hauteur aux abords des bennes, chaussée dégradée ;

Considérant que des travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle sont donc nécessaires et permettront l'augmentation des capacités de collecte des déchets acceptés, la création d'un abri, l'évacuation des déchets collectés dans les containers durant les horaires d'ouverture, la mise en place d'un système de sécurité vis-à-vis de la chute de hauteur aux abords des bennes, ainsi que l'acquisition d'un compacteur à cartons ;

Considérant que le financement de l'Etat au titre de la DSIL – CRTE implique la déclinaison du projet en deux tranches comme suit :

- Tranche 1 : études et démarrage des travaux (préparation et réseaux) ;
- Tranche 2 : réalisation des travaux de réaménagement ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN HT		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Tranche 1 : études et démarrage des travaux	108 089,13 €	État – DSIL-CRTE 2022	50 000 €
		État – DETR 2023	33 585,85 €
		Autofinancement	24 503,28 €
Tranche 2 : travaux de réaménagement et équipement	420 651,80 €	État – DSIL-CRTE 2023	168 260,72 €
		État – DETR 2023	168 260,72 €
		Autofinancement	84 130,36 €
TOTAL	528 740,93 €	TOTAL	528 740,93 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 201 846,57 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 ;
 - 168 260,72 € auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits aux budgets 2022 et 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

25. Rapport n°22 – Délibération n°2022-CC-227 : Acquisition d'équipements pour l'optimisation de la gestion des déchets – validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets DETR 2023 lancé par le Préfet du Cantal en octobre 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ;

Considérant que Hautes Terres Communauté travaille sur l'optimisation du service de la gestion des déchets, à de fins qualitatives, sécuritaires et environnementales ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite mettre en place de nouvelles filières de valorisation des déchets au sein de ses déchetteries ;

Considérant la nécessité d'acquérir un compacteur à cartons qui sera disposé sur la commune de Murat afin de compresser les cartons collectés, permettant de réduire leur volume d'origine et permettant d'optimiser leur collecte ;

Considérant la nécessité de mailler le territoire en colonnes d'apport volontaires fixes pour le tri sélectif ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Emmanuelle LAMBERT DELHOMME demande si le compacteur à cartons est dangereux étant donné qu'il est accessible au public. Philippe ROSSEEL répond qu'il n'est pas dangereux dans la mesure où il est fait pour être en libre-service et accessible à tous.

Christophe SOULIER demande combien de colonnes d'apport volontaire sont prévues, il en voudrait une sur sa commune → il est prévu l'acquisition de 15 colonnes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition d'équipements en vue de l'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN HT		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Compacteur à cartons	24 817 €	État – DETR 2023	26 064 €
Caisson de stockage	14 143 €		
Colonnes d'apport volontaire	26 200 €	Autofinancement	39 096 €
TOTAL	65 160 €	TOTAL	65 160 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 26 064 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

26. Rapport n°23 – Délibération n°2022-CC-228 : Réalisation d'un plan de rénovation énergétique des bâtiments – validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets DETR 2023 lancé par le Préfet du Cantal en octobre 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est pleinement engagée dans la transition énergétique de son territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un vaste parc de bâtiments ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite réaliser un diagnostic énergétique pour identifier les besoins de rénovation du bâti communautaire afin de limiter leur déperdition énergétique ;

Considérant que ce diagnostic permet d'intégrer la collectivité dans une démarche de Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) à l'échelle de son territoire et de l'accompagner dans la réalisation des travaux nécessaires afin d'améliorer la performance énergétique des locaux ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°8 « adapter le bâti pour réduire la consommation énergétique » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de diagnostic énergétique des locaux de Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN HT		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Diagnostic énergétique des locaux	43 900 €	État – DETR 2023	13 170 €
		SYTEC – ACTEE	21 950 €
		Autofinancement	8 780 €
TOTAL	43 900 €	TOTAL	43 900 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 13 170 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 ;
 - 21 950 € auprès du SYTEC dans le cadre du programme ACTEE ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Gilles CHABRIER se réjouit de ce projet car la transition énergétique est une question d'avenir et dit qu'il y a une réflexion à avoir quant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments. Le Président rajoute que ce diagnostic ouvre aussi la porte aux subventions futures.

27. Rapport n°24 – Délibération n°2022-CC-229 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des zones terminales du projet liaison douce Massiac – Le Lioran – validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets DETR 2023 lancé par le Préfet du Cantal en octobre 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est engagée dans la transition énergétique et écologique ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre sa politique de développement des activités de pleine nature ;

Considérant que l'identification du territoire comme une « destination vélo – territoire cyclable » en élargissant l'offre et en structurant des itinéraires est un enjeu en termes de développement touristique et de mobilité du quotidien ;

Considérant le projet de la collectivité de création d'une voie de mobilité douce reliant Massiac au Lioran, axe structurant pour le territoire ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°2 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°6 « faire du tourisme une valeur ajoutée locale » ;

Vu l'étude de faisabilité technique et économique engagée en juillet 2021 pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à partir de l'axe central Massiac – Le Lioran ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour permettre la programmation de travaux à réaliser sur les secteurs terminaux du projet de liaison douce, à savoir Le Lioran-Murat, Murat-Neussargues et Molompize-Massiac ;

Considérant que cette mission a pour but de réaliser la programmation du projet d'itinéraire retenu (plan, coûts, démarches administratives) et assister la collectivité pour la consultation des travaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des zones terminales du projet liaison douce entre Massiac et le Lioran ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN HT		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	34 166,94 €	État – DSIL 2020	8 203,00 €
		État – DETR 2023	13 666,78 €

		Autofinancement	12 297,16 €
TOTAL	34 166,94 €	TOTAL	34 166,94 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 13 666,78 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

28. Rapport n°25 – Délibération n°2022-CC-230 : Engagement dans l'homologation Maisons France Services de l'équipement de Neussargues en Pinatelle

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu la convention locale Relais services publics signée entre la Communauté de communes du Pays de Murat, la Préfecture et les partenaires locaux pour la labellisation RSP en 2009 et MSAP en 2015 pour la Maison de services de Murat ;

Vu les conventions locales signées entre les Maisons de services de Murat et Neussargues et les différents partenaires depuis 2005 ;

Considérant le Schéma Départemental D'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics ;

Considérant la mise en place du réseau Frances Services décidée par le Président de la République le 25 avril 2019 ayant pour vocation une plus grande accessibilité aux services publics, une plus grande simplicité des démarches et une meilleure qualité de service ;

Considérant que ce réseau France Services a pour ambition de refondre le réseau existant des MSAP ;

Considérant que les MSAP qui pourront garantir la qualité et l'accueil conformes aux exigences du label France Services auront jusqu'au 31 décembre 2022 pour être homologuées et ainsi permettre le maintien des financements ;

Rappelant les financements du fonctionnement des Maisons France services via des aides d'Etat, au titre du FNADT et du FIO ;

Considérant l'homologation des Maisons France Services d'Allanche le 25 janvier 2022 et de Massiac le 16 mai 2022 ;

Considérant la priorité de Hautes Terres Communauté de disposer d'un maillage territorial des Maisons des services en faveur du maintien et de la consolidation de l'offre de services de proximité aux habitants inscrite dans le projet de territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la maison des services de Neussargues en Pinatelle a pour objectif de satisfaire à la plupart des critères des « Maisons France Services » ;

Considérant l'enjeu de reconnaissance et de soutien de ces équipements structurants, sous ce label « Maison France Services »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le positionnement de la maison des services de Neussargues en Pinatelle au titre du label « Maisons France Services » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter l'homologation « Maisons France Services », avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour la Maison des services de Neussargues en Pinatelle ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

29. Rapport n°26 – Délibération n°2022-CC-231 : Convention de mise à disposition de service de Hautes Terres Communauté vers la commune de Neussargues en Pinatelle

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la saisine pour avis du Comité Technique de Hautes Terres Communauté et de la Commune de Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté peut mettre ses services ou partie de services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, hors transfert de compétence ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un ensemble immobilier désigné « Maison des services et du Tourisme » situé 25 rue de la Gare à Neussargues en Pinatelle (15 170) ;

Considérant la mutualisation de plusieurs services au sein de ce lieu :

- Accueil maison des services en cours d'homologation relevant de la compétence de Hautes Terres Communauté ;
- Accueil information touristique relevant de la compétence de Hautes Terres Tourisme ;
- Accueil médiathèque relevant de la compétence communale de Neussargues en Pinatelle ;

Considérant l'objectif de mutualiser les moyens nécessaires au fonctionnement de ces services ;

Vu la convention tripartite entre Hautes Terres Communauté, la commune de Neussargues en Pinatelle et l'office du tourisme, établie en date du 1^{er} janvier 2019 pour définir le partenariat pour la gestion de cet équipement et la nécessité d'abroger cette convention obsolète sur le fond et la forme ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition le service « Maison des services » appartenant à Hautes Terres Communauté ;

Considérant la proposition de conclure une convention de mise à disposition du service « Maison des services » de Hautes Terres Communauté vers la Commune de Neussargues en Pinatelle, hors transfert de compétence, pour la réalisation de missions liées à l'animation et l'accueil de la médiathèque, dont le projet de convention est joint en annexe ;

Considérant que cette convention entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, renouvelable tacitement pour des périodes de 1 an ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du service « Maison des services » de Hautes Terres Communauté vers la Commune de Neussargues en Pinatelle, hors transfert de compétence pour la réalisation de missions liées à l'animation et l'accueil de la médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de mise à disposition de service ;
- **ABROGER** la convention tripartite entre Hautes Terres Communauté, la commune de Neussargues en Pinatelle et l'office du tourisme, établie en date du 1^{er} janvier 2019 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE VALIDER** la dénonciation de la convention en cours de validité portant sur le partenariat de l'équipement entre la commune, la communauté de communes et l'office du tourisme ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Michel PORTENEUVE, maire de Neussargues en Pinatelle, tient à remercier Hautes Terres Communauté pour avoir écouté la demande de la commune et souligne le travail effectué par les services. Ainsi, le territoire est maillé de quatre maisons de services, toutes fournissant le même type de prestations.

30. Rapport n°27 – Délibération n°2022-CC-232 : Avis de Hautes Terres Communauté pour la délimitation d'un bassin de mobilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Éric VIALA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de commune de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°2021CC-25 du 18 février 2021 renonçant à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes au profit de la Région, la Région demeurant ainsi l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1101 en date du 3 octobre 2016 portant création de Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la convention de délégation de de compétence entre Hautes Terres Communauté et la Région en date du 19 janvier 2022, modifiée par avenant en date du 7 juillet 2022 et en décembre 2022 ;

Considérant que la Loi d'orientation des mobilités prévoit que la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Considérant que ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la région délimite en concertation avec les AOM locales et en cohérence avec les modes de déplacements des habitants, au-delà des limites administratives ;

Précisant que sur la base de ce périmètre, il sera ensuite élaboré un contrat opérationnel de mobilité, qui vise à organiser les différentes formes de mobilité, ainsi que les modalités d'animation et de fonctionnement de cette instance ;

Considérant que la délimitation des bassins doit répondre aux conditions suivantes :

- Les bassins couvrent l'ensemble du territoire de la Région ;
- Chaque bassin comprend un ou plusieurs EPCI, il est impossible de diviser le territoire d'un EPCI entre plusieurs bassins de mobilité, sauf si l'assemblée délibérante de l'EPCI donne son accord formel ;
- Lorsque l'importance des mobilités interrégionales le justifie, deux ou plusieurs régions peuvent s'accorder pour définir et délimiter un bassin de mobilité interrégional ;

Considérant le travail mené par la Région pour définir les périmètres de ces bassins de mobilité sur son territoire à savoir un découpage de 20 à 25 bassins de mobilité et un bassin regroupant tous les EPCI du Cantal ;

Vu l'article L.1215-1 du Code des transports proposant aux autorités organisatrices de la mobilité, aux syndicats de transport aux départements et aux EPCI pour lesquels la Région intervient en tant que AOM locale d'émettre un avis consultatif sur ce projet de délimitation avant son adoption par la Région ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la définition du bassin de mobilité tel que proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DE PRECISER** qu'il sera nécessaire d'assurer une certaine porosité des échanges avec les bassins de mobilité voisins ;
- **DE PRECISER** la volonté de Hautes Terres Communauté d'être signataire et partie prenante des comités de partenaires et contrats opérationnels à venir ;
- **D'ALERter** la Région de l'importance sur l'offre ferroviaire à conserver dans ce bassin de mobilité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

31. Rapport n°28 – Délibération n°2022-CC-233 : Attribution du marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 de ce même Code ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-304 en date du 12 octobre 2022 approuvant le lancement d'un marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il s'agit l'accord-cadre composite comportant deux parties :

- Une partie A conclue sous la forme d'un marché public forfaitaire ordinaire relatif aux frais de gestion générale et de coordination du centre de loisirs multisites ;
- Une partie B conclue sous la forme d'un accord cadre mono attributaire avec un montant minimum et un montant maximum sur la durée du marché correspondant au coût d'une journée par enfant ;

Considérant que le marché serait conclu pour une durée de 1 an, reconductible 1 an ;

Considérant que le service s'organiserait comme suit :

- Les communes mettent à disposition les locaux d'accueil gratuitement ;
- Le prestataire sera chargé des inscriptions, des activités, du transport dans le cadre des activités, des repas, de la direction générale, du personnel d'animation saisonnier et permanent ;
- Hautes Terres Communauté prend en charge le nettoyage des locaux, le transport pour l'accès aux sites d'accueil ;
- Hautes Terres Communauté met à disposition du prestataire deux agents à hauteur de 19,25 heures chacun pour la direction des sites ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Vu l'avis du groupe MAPA en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME dit que les offres d'emploi d'animateur sont peu attractives pour les jeunes car le salaire est trop bas, l'emploi est précaire et il n'y a pas assez de reconnaissance de compétence et de professionnalisme dans le BAFA ; le BAFA est trop léger et n'est fait l'objet d'un manque de valorisation. Colette PONCHET-PASSEMARD rajoute que depuis deux ans il n'y a pas eu de formations en place et donc pas de stagiaires à placer.

Éric JOB fait part que ce n'est pas à cause de cela que la FAL souhaite se désengager et que la communauté de communes va essayer d'accompagner les jeunes.

Pour Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME il y a un manque de prestations sur le territoire de Hautes Terres Communauté, notamment dans le muratais où il n'y a pas de prestation proposée sur la journée du mercredi ; de nombreuses familles se retrouvent ainsi sans solution de garde pour les enfants ce qui est une situation bloquante. Elle souligne qu'il s'agit bien d'une prise en charge d'un service et non de la garderie. Il s'agit d'une revendication de parents d'élèves de l'école qui demandent à la communauté de communes de trouver une solution.

Le Président conclue en disant que la collectivité a proposé un accompagnement dans le financement du BAFA à deux jeunes et qu'elle réfléchira à la demande, mais ce ne sera pas évident.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté à l'Association Ville Auvergne située à Saint-Préjet-Armandon (43 230), pour un montant annuel de :
 - Coût forfaitaire : 26 344 € HT
 - Coût journée par enfant : 28,80 € HT
 - Soit un montant total annuel du marché estimé sur la durée du marché de 101 196 € HT (subventions et participations des familles non déduites)
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

32. Rapport n°29 – Délibération n°2022-CC-234 : Validation des tarifs d'inscription 2023 à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifs ALSH			
Tarif	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
La ½ journée habitants Hautes Terres Communauté	0.63 %	4.20 €	11.40 €
La journée habitants Hautes Terres Communauté	1.05 %	7.00 €	17.50 €
La semaine habitants Hautes Terres Communauté	4.55 %	30.00 €	70.00 €

- **DE PRECISER** que le tarif applicable se calcule comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL x TAUX D'EFFORT ;

- **DE PRECISER** que le tarif applicable aux habitants extérieurs du territoire intercommunal sera :
 - Augmenté de 3 euros pour le tarif journée avec repas
 - Augmenté de 1.5 euros pour le tarif 1/2 journée
 - Augmenté de 15 euros pour le tarif semaine
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

33. Rapport n°30 – Délibération n°2022-CC-235 : Approbation de la mise en compatibilité du PLU de Massiac

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général de l'urbanisme ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-257 de Hautes Terres Communauté, en date du 09 décembre 2021, prescrivant la déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Massiac et définissant les modalités de concertations ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en date du 07 juillet 2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n°2022APRSDT-174 du Président de Hautes Terres Communauté en date du 10 août 2022, prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique, du 05 septembre 2022 au 04 octobre 2022, sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 02 novembre 2022, rendant un avis défavorable ;

Considérant que l'ensemble des Personnes Publiques associées ont émis un avis favorable au projet, assorti d'observations et/ou recommandations, soit par courrier, soit à l'occasion de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 juillet 2022 ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a formalisé un avis, à titre consultatif, assorti de recommandations, qui ont été traduites dans le chapitre consacré à l'actualisation de l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU approuvé ;

Considérant que les recommandations ont été prises en compte dans le projet de mise en compatibilité du PLU approuvé, à la suite de la consultation des personnes publiques associées (PPA), à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, et qu'aucune observation n'a été déposée durant la procédure hors enquête publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

Claire ANDRIEUX-JANNETTA demande à reporter le vote en raison « du manque d'éléments fournis aux élus communautaires » - il manquerait selon elle l'enquête publique - et fait part que les documents envoyés sont trop lourds, ce qui demanderait un délai supérieur à 7 jours pour les étudier (délai à compter de l'envoi de la convocation). Le Président répond que ce n'est pas un élément recevable pour reporter le vote dans la mesure où l'enquête publique est disponible sur le site internet. Le vote de la délibération n'est donc pas reporté. Claire ANDRIEUX-JANNETTA signale qu'elle est au courant des avis défavorables sur le sujet.

Philippe LEBERICHEL demande combien de temps va mettre la société CYMARO à décider de l'accessibilité du site → On ne sait pas.

Christophe SOULIER demande pourquoi ne pas attendre d'avoir tous les éléments pour pouvoir voter. Le Président répond que pour lui, tous les éléments ont été portés à connaissance ou sont disponibles dans le respect de la réglementation et qu'il n'y a pas lieu de reporter cette mise au vote. Il précise également qu'il s'agit de voter en séance pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Massiac, donc la modification de

destination des parcelles, mais c'est ensuite bel et bien le Préfet qui statuera sur la possibilité d'autoriser ou non l'ouverture et l'exploitation de la carrière.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 34

Procurations : 11
Contre : 3

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 3

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac avec le projet de carrière au lieu-dit « Les Gravilles », comme ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes :
 - Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Massiac pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
 - Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Massiac aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

34. Rapport n°31 – Délibération n°2022-CC-236 : Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lavigerie, en date du 02 juin 2022, approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Lavigerie ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Est Cantal approuvé par la délibération n°02021-38 du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « projet buron » ;

Vu les réunions de présentation aux communes du projet de rénovation les 25 novembre et 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Lavigerie, en date du 13 décembre 2022 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU et la restauration du buron « Louise » ;

Considérant qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal avant l'approbation du PLUi ;

Considérant les motifs suivants justifiant la prescription d'une modification simplifiée n°1 ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir :

- L'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU en raison d'une faible capacité d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité d'un projet dans ces zones ;
- Le projet de préservation et de rénovation du buron de « Louise » et la mise en valeur de ce patrimoine typique des montagnes cantaliennes ;

Vu l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme relatif à « la restauration ou la reconstruction [...] de bâtiment d'estive, ainsi que les extensions limitées [...] dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la délibération est liée à une activité professionnelle, saisonnière » ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager la modification simplifiée du PLU de Lavigerie ;

Considérant que les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par la commune de Lavigerie ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **DE PRESCRIRE** la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lavigerie, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette modification simplifiée ;
- **DE DEMANDER** que, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, les services de l'État soient mis gratuitement à la disposition de l'EPCI, et que conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ils soient associés tout au long de la procédure de modification du PLU ;
- **D'ASSOCIER** à cette modification les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertations suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations et de toute personne intéressée par le projet tout au long de la procédure, en mairie de Lavigerie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - Réalisation d'un article à diffuser sur le site internet de Hautes Terres Communauté et joint avec le registre de concertation ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches et procédures de consultations requises pour l'évolution du plan local d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes :
 - Affichage au siège de HTC et à la mairie de Lavigerie pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

35. Rapport n°35 – Délibération n°2022-CC-241 : Rénovation et valorisation des burons – approbation sur l'intention du projet et cadre partenarial

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°3 – maintenir les équilibres harmonieux du cadre de vie, avec l'objectif de préserver et valoriser le patrimoine bâti, ainsi que le chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale, avec l'objectif de participer à la construction d'un projet Massif de montagne 4 saisons ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 8 juin 2022 et ouvert à l'ensemble des communes afin qu'elles fassent part de leur volonté d'intégrer ou non ce projet ;

Vu la délibération n°2022CC-126 portant sur le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour identifier le programme de rénovation ;

Considérant les burons comme un élément de patrimoine typique et identitaire du territoire ;

Rappelant la menace de disparition ou de fermeture de ce bâti traditionnel du territoire ;

Considérant que l'intérêt général du projet de préservation et rénovation des burons doit permettre de :

- Rénover, préserver et valoriser un patrimoine identitaire,
- De faire découvrir ou redécouvrir ce bâti typique de l'histoire de notre montagne volcanique agricole autour des estives, de la vie des buronniers,
- Apporter une plus-value aux itinéraires de randonnée,
- Contribuer à la diversification de l'offre touristique locale et des activités en décloisonnant les pratiques en mêlant patrimoine et sport de nature ;
- Valoriser la filière pierre et transmettre les savoir-faire spécifiques ;

Considérant la volonté de HTC d'accompagner les communes dans la rénovation et la valorisation de ce patrimoine identitaire au titre de l'intérêt communautaire du projet ;

Considérant que les burons à rénover sont des biens communaux et que HTC ne peut pas intervenir directement sur des travaux de rénovation ;

Considérant que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale peut être accompagnée via une convention d'ouvrage déléguée au profit de HTC chargée de piloter l'ingénierie de l'opération, de rechercher les financements, de supporter des travaux, de percevoir les subventions et refacturer le reste à charge aux communes.

Rappelant le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt adopté pour le projet de partenariat entre la communauté de communes et les communes :

- Buron communal ou bail emphytéotique de plus de 40 ans,
- Proximité d'un sentier de randonnée intercommunal ou pouvant le devenir,
- Engagement d'ouverture au public (hébergement exclu),
- Proposer un projet de valorisation,
- Engagement d'entretien,
- Engagement de partage du reste à charge à part égale entre Hautes Terres Communauté et les communes,

Rappelant que six burons ont été identifiés sur les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur-les-Villas et Vèze qui ont répondu favorablement en s'engageant sur les critères de sélection ;

Rappelant aux membres du Conseil communautaire que le marché d'études de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des burons a débuté en septembre dernier ;

Considérant l'état des lieux des six sites réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour définir un programme global de restauration, de sécurisation et de valorisation. Cette première phase d'étude étant terminée : un programme d'intervention a été défini ;

Rappelant que le projet architectural issu du diagnostic réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre propose :

- La réhabilitation de deux burons sur les sites de Salabert (commune d'Albepierre-Bredons) et du Peyre Arse (commune de Lavigerie) ;
- La rénovation de deux burons sur les sites de la montagne de Ségur (commune de Ségur les Villas) et du Caire (commune de Vèze) ;
- La mise en valeur et la sécurisation des ruines sur les sites de Chamalières et de la Molède (commune d'Albepierre-Bredons) ;

Considérant que la valorisation se fera par une double entrée, afin de permettre à tous de découvrir un patrimoine identitaire :

- Par buron afin de valoriser chaque buron dans son environnement propre ;
- Territoriale afin de valoriser les burons au travers d'une histoire commune, en faisant du lien avec les autres sites et travaillant une offre d'itinérance ;

Précisant que le projet prévoit la création d'un cheminement entre les Monts du Cantal et le Cézallier, cheminement qui permettra également de présenter les différentes typologies de buron en fonction de leur année de construction ;

Considérant que trois fils conducteurs apparaissent :

- Thématique 1 : dimension historique et temporelle (pastoralisme, empreinte néolithique, lien seconde guerre mondiale, savoir-faire de l'homme) ;
- Thématique 2 : dimension lecture de paysage et vue pédagogique permettant de comprendre la formation et l'évolution du massif ;
- Thématique 3 : dimension abri, refuge, bivouac ;

Considérant que les phases suivantes du projet sont les suivantes :

- Affermissement des tranches de maîtrises d'œuvre conditionnelles ;
- Préparation de la réalisation des travaux (finalisation du projet, recherche de subventions complémentaires, obtention des autorisations administratives, document de consultation des entreprises, etc.) ;
- Présentation du dossier à la commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	126 000 €	État – DSIL 2022	296 000 €	21 %
Travaux sur les 6 sites	1 200 000 €	FEADER	504 000 €	35 %
		Fonds privés ou autres fonds publics	334 540 €	24 %
		Fondations CD 15, État ou Région	200 000 € 134 540 €	
Aménagements sentiers, valorisation	95 800 €	Fonds de concours intercommunal	143 630 €	10 %
		Autofinancement des communes	143 630 €	10 %
TOTAL	1 421 800 €	TOTAL	1 421 800 €	100 %

Vu les réunions de présentation aux communes du projet de rénovation les 25 novembre et 5 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre partenarial entre la communauté de communes et les 4 communes pour la conduite de cette opération à dimension intercommunale ;

Rappelant que pour engager les phases opérationnelles de l'opération des burons, il est nécessaire :

- D'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes concernées ;
- De valider le principe de l'octroi d'un fonds de concours en faveur de ces 4 communes dont le montant sera au maximum de 50% du reste à charge de l'opération et au minimum équivalent à la somme nécessaire pour un reste à charge de 10% à supporter par la commune ;

Précisant que ce cadre devra faire l'objet de délibérations spécifiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et valorisation des burons du territoire ;
- **D'APPROUVER** le montage administratif de l'opération en termes de partenariat entre commune et communauté de communes (convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et apport d'un fond de concours intercommunal) ;
- **DE VALIDER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les subventions suivantes :
 - 334 450 € auprès de Fondation privée, de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT), du Conseil Départemental du Cantal ou de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

36. Rapport n°36 – Délibération n°2022-CC-242 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de travaux de restauration de burons

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la commande publique ;

Vu l'opération de restauration de travaux de restauration de burons menée par plusieurs communes sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu le cadre partenarial fixé entre Hautes Terres Communauté et les communes concernées par l'opération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-126 en date du 7 juillet 2022 validant le plan de financement et sollicitant les subventions dans le cadre de la rénovation et de la validation des burons ;

Vu la décision Président n°2022DPRS-225 en date du 8 septembre 2022 attribuant le marché public d'études et de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration de burons ;

Considérant que cette opération concerne les communes et les ouvrages suivants :

1. Commune d'Albepierre-Bredons : sites de Salabert, Chamalières et de la Molède,
2. Commune de Lavigerie : site du Peyre Arse,
3. Commune de Ségur les Villas : buron du Caire,
4. Commune de Vèze : buron du Caire : buron de la montagne de Ségur,

Considérant qu'il est proposé à ces communes une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'autoriser Hautes Terres Communauté à réaliser l'opération en leur nom et pour leur compte ;

Considérant la proposition de rédaction de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe à la présente délibération, indiquant notamment le programme de travaux et les modalités de remboursement des communes en faveur de Hautes Terres Communauté ;

Rappelant aux membres du Conseil communautaire que le marché d'études de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des burons a débuté en septembre dernier ;

Vu les réunions de présentation aux communes du projet de rénovation les 25 novembre et 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-241 en date du 15 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'intention du projet et le cadre partenarial du projet buron sur les communes de communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur les Villas et Vèze ;

Considérant les plans de financement prévisionnels pour les communes :

- Commune d'Albepierre-Bredons :

ALBEPIERRE-BREDONS	Montant	MOE : 10,5 % travaux	TOTAL HT	TOTAL TTC	FCTVA	Participation commune
RENOVATION BURON DE PRAT DE BOUC					16,40%	Total TTC - (90%HT) - FCTVA
Travaux aériens	6 225,00 €					
Installation collective de chantier (base de vie)	19 803,00 €					
Travaux de rénovation du buron	230 000,00 €					
Travaux d'archéologie & maçonneries de pierres sèches	12 425,00 €					

Bivouac (1 brasero et 1 bac eau claire)	4 200,00 €					
Sous-total	272 653,00 €	28 628,57 €	301 281,57 €	361 537,88 €	59 306,67 €	31 077,80 €
RENOVATION BURONS CHAMALIERE						
Travaux aériens	5 325,00 €					
Installation collective de chantier (base de vie)	18 903,00 €					
Travaux d'archéologie & maçonneries de pierres sèches	26 425,00 €					
Abri / Espaces dédiés à la culture des burons (1 unité)	39 160,00 €					
Bivouac (1 brasero et 1 bac eau claire)	4 200,00 €					
Sous-total	94 013,00 €	9 871,37 €	103 884,37 €	124 661,24 €	20 449,43 €	10 715,88 €
RENOVATION BURON MOLEDE						
Travaux aériens	6 225,00 €					
Installation collective de chantier (base de vie)	19 403,00 €					
Travaux d'archéologie & maçonneries de pierres sèches	36 425,00 €					
Abri / Espaces dédiés à la culture des burons (1 unité)	39 160,00 €					
Bivouac (1 brasero et 1 bac eau claire)	4 200,00 €					
Sous-total	105 413,00 €	11 068,37 €	116 481,37 €	139 777,64 €	22 929,12 €	12 015,29 €
TOTAL ALBEPIERRE-BREDONS			521 647,30 €	625 976,75 €	102 685,23 €	53 808,96 €

○ Commune de Lavigerie :

LAVIGERIE	Montant	MOE : 10,5 % travaux	TOTAL HT	TOTAL TTC	FCTVA	Participation commune
RENOVATION BURON LOUISE						
<u>Solution base</u>						
Travaux aériens	7 125,00 €					
Installation collective de chantier (base de vie)	30 302,00 €					
Travaux de rénovation du buron compris base de vie	280 000,00 €					
Travaux d'archéologie & maçonneries de pierres sèches au droit du buron Louise et au poutour de l'abri	11 425,00 €					
Bivouac (1 brasero et 1 bac eau claire)	4 200,00 €					
TOTAL	333 052,00 €	34 970,46 €	368 022,46 €	441 626,95 €	72 444,49 €	37 962,25 €

○ Commune de Ségur les Villas :

SEGUR LES VILLAS	Montant	MOE : 10,5 % travaux	TOTAL HT	TOTAL TTC	FCTVA	Participation commune
RENOVATION BURON SEGUR LES VILLAS compris base de vie						
Installation collective de chantier (base de vie)	10 704,00 €					
Travaux de rénovation du buron	120 000,00 €					
TOTAL	130 704,00 €	13 723,92 €	144 427,92 €	173 313,50 €	28 430,35 €	14 898,03 €

○ Commune de Vèze :

VEZE	Montant	MOE : 10,5 % travaux	TOTAL HT	TOTAL TTC	FCTVA	Participation commune
RENOVATION BURON VEZE compris base de vie						

Installation collective de chantier (base de vie)	15 005,00 €					
Travaux de rénovation du buron	210 000,00 €					
TOTAL	225 005,00 €	23 625,53 €	248 630,53 €	298 356,63 €	48 942,42 €	25 646,74 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration de burons, convention dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

37. Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2022-CC-243 : Rénovation et valorisation des burons – Versement d'un fonds de concours intercommunal en investissement auprès de 4 communes

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°3 – maintenir les équilibres harmonieux du cadre de vie, avec l'objectif de préserver et valoriser le patrimoine bâti, ainsi que le chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale, avec l'objectif de participer à la construction d'un projet Massif de montagne 4 saisons ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 8 juin 2022 et ouvert à l'ensemble des communes afin qu'elles fassent part de leur volonté d'intégrer ou non ce projet ;

Vu les réunions de présentation aux communes du projet de rénovation les 25 novembre et 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-241 en date du 15 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'intention du projet et le cadre partenarial du projet buron sur les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur les Villas et Vèze ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-242 en date du 15 décembre 2022 portant sur l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite du projet avec les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur les Villas et Vèze ;

Vu le courrier du Préfet du Cantal indiquant les futurs arrêtés portant dérogation du minimum de participation pour un maître d'ouvrage ;

Vu l'article L.5214-16-V du CGCT permettant de financer la réalisation d'un équipement via des fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres ;

Rappelant qu'un fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire d'une immobilisation corporelle n'entrant pas dans le champ direct des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de verser un fonds de concours en investissement aux communes, maîtres d'ouvrage, dans le cadre de travaux pour la restauration de burons ;

Considérant que le montant de ce fonds de concours sera assimilé à une subvention dans le cadre du plan de financement définitif et correspondra au maximum à 50% du reste à charge de l'opération et au minimum à la somme nécessaire pour un reste à charge de 10% à supporter par la commune ;

Considérant que le montant définitif du fonds de concours est fixé dans la convention de versement du fonds de concours conclue avec chaque commune bénéficiaire une fois les autres subventions de l'opération versées ;

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME s'interroge sur la structure visible sur les photos pour savoir si elle est démontable. Daniel MEISSONNIER répond qu'avec l'enveloppe on ne pourra pas tout faire ; l'idée est de restaurer ces burons pour attirer l'œil des visiteurs, leur permettre d'avoir un abri ou autre. A ce jour, sur ce point, on est encore au stade d'idée d'une infrastructure démontable. Gilles CHABRIER ajoute qu'il s'agit de propositions et des débats auront lieu.

Pour revenir sur l'ensemble de ce projet, les félicitations sont adressées aux architectes qui ont bien pris en compte la valeur du projet et la volonté de Hautes Terres Communauté d'accompagner les communes. Il y a une réelle valeur du côté patrimonial, touristique et paysager. Tout est fait pour avoir un projet qualitatif.

Les élus sont sollicités sur leur ressenti en tant que maire de la commune partenaire du projet.

Denis DELPIROU – Maire de Lavigerie : « le conseil municipal a discuté du projet et l'ensemble du conseil a délibéré favorablement. Financièrement c'est un coût important, toutes les propositions ne seront donc pas possibles. Les architectes ont fait un gros travail. Les travaux se feront par hélitreuillage, ce qui a un coût supplémentaire. Le patrimoine est remarquable, c'est le patrimoine de la commune. Il faut aller vite et on va tout faire pour. »

Aurélien BRESSON – Maire de Vèze (présente dans le public) : « la commune de Vèze est très satisfaite du lancement de ce projet. On y a trouvé un intérêt et une opportunité notamment financière et dans les délais de réalisation. L'intérêt est patrimonial. Il s'agit de mettre en valeur l'esprit de nos bergers. Le projet est global et a du sens car on se rend compte de l'évolution de l'habitat sur toute une période. »

Félix ROCHE souligne que c'est un très beau projet mais qui vient un peu tard car on aurait pu en sauver quelques-uns. Il demande s'il serait possible de trouver d'autres fonds permettant de sauver ce qui reste de certains burons, comme cela a été fait dans l'Aveyron. Il pense qu'on pourrait en sauver plus que ça. Le Président répond que c'est tout un processus (propriété...).

Xavier FOURNAL – Maire d'Albepierre-Bredons : « concernant la commune d'Albepierre-Bredons, deux sites ont été identifiés, non concernés par une reconstruction mais par une consolidation des voûtes. »

Xavier FOURNAL rajoute que l'idée des architectes est de mettre en valeur les ruines et les consolider. Le budget serait trop élevé pour une reconstruction totale. L'autofinancement de la commune serait à hauteur de 50 % du reste à charge. Le projet n'a de sens que s'il est fait sur l'intégralité de l'itinéraire. Cela fait du lien et met en valeur le territoire. Le projet a fait beaucoup « transpirer » les services et ce n'est pas terminé en raison des contraintes de délai et administratives. On va essayer de tenir les délais.

Gilles CHABRIER remercie les communes qui se sont engagées ainsi que les services et tout sera fait pour réaliser le projet dans les délais, c'est un « projet-défi ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le principe d'ouverture d'un fonds de concours en faveur des quatre communes propriétaires des burons communaux intégrés au projet global de valorisation ;
- **D'APPROUVER** la proposition de convention de versement de fonds de concours fixant les conditions de versement de l'aide par Hautes Terres Communauté en faveur des communes volontaires, comme ci-annexée et prenant en compte les modalités de calcul présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'IMPUTER** au compte 2041412 « subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations » le versement du fond de concours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

38. Rapport n°37 – Délibération n°2022-CC-244 : Acquisition de biens matériels pour la gestion du service « exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails »

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la SAS VAUCHE ASP est titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Neussargues en Pinatelle avec des vélorails ;

Considérant qu'à cet effet, l'exploitant susmentionné est propriétaire de biens matériels indispensables au fonctionnement du service ;

Considérant la fin du contrat de délégation de service public actuel au 31 décembre 2022 et la consultation pour trouver un nouveau délégataire ;

Considérant l'intérêt pour Hautes Terres Communauté de se porter acquéreur des biens mobiliers suivants pour les besoins du service à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Dénomination	Nombre
Vélorails modèle Larzac à assistance électrique	10
Vélorails modèle Cerisier avec assistance électrique	6
Vélorails modèle Cerisier sans assistance électrique	31
Vélorails modèle Cerisier sans assistance électrique	3
Draisine	1
Remorque ferroviaire	1
Pulvérisateur ferroviaire motorisé	1
Retourneurs	4

Considérant que la SAS VAUCHE ASP accepte de céder ces biens mobiliers au profit de Hautes Terres Communauté moyennant le paiement du prix global de :

- 42 000 € HT ;
- 50 400 € TTC ;
- Soit 8 400 € de TVA ;

Considérant que ce matériel sera mis à disposition du futur exploitant dans le cadre du prochain contrat de délégation de service public dès l'année 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'acquisition des biens mobiliers listés ci-dessus au 31 décembre 2022 pour un montant de 42 000 € HT ;
- **DE PRECISER** que ces biens seront mis à disposition du futur exploitant de la délégation de service public pour l'exploitation d'un tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche ;
- **DIT** que les crédits ne sont pas inscrits au budget et qu'il convient de prendre une décision modificative ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

39. Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2022-CC-240 : Espaces naturels sensibles – approbation d'une convention de mise à disposition de service avec le SIGAL

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

Vu le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération n°2021CC-123 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2021 apportant son soutien au SIGAL pour le portage du site Natura 2000 « Vallées et gîtes de la Sianne-Bas Alagnon » ;

Vu les statuts du SIGAL ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est le support de 5 sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles », parmi les 14 sites labellisés à l'échelle du département :

- Le lac du Pêcher sur la commune de Neussargues en Pinatelle,
- La roche de Landeyrat sur la commune de Landeyrat,
- Les estives du plateau de Chastel sur la commune de Murat,
- La tourbière du Jolan sur la commune de Ségur les Villas (également réserve naturelle régionale),
- Les corniches de l'Alagnon (pailhàs) sur la commune de Molompize ;

Rappelant que cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

Considérant que ces sites contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Rappelant que cette animation nécessite une ingénierie dédiée et spécifique ;

Considérant que 4 sites sur les 5 sont situés sur le bassin versant de l'Alagnon ;

Rappelant le portage par le SIGAL de plusieurs sites Natura 2000 ;

Considérant le besoin de renforcement en ingénierie du SIGAL sur Natura 2000 ;

Considérant que l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences » ;

Vu la convention de mise à disposition du service « Natura 2000 » du SIGAL auprès de Hautes Terres Communauté pour l'élaboration des schémas directeurs de gestion sur les 5 sites ENS susmentionnés sur la période du 31 mars au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre de la stratégie départementale en faveur des ENS ;

Rappelant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (<u>maximum</u>)	Nature	Montant	Taux
Animation des 5 sites ENS <i>Soit l'équivalent d'1/2 ETP, frais de structure inclus</i>	31 000 €	Conseil départemental	12 400 €	40 %
		Autofinancement	18 600 €	60 %
TOTAL	31 000 €	TOTAL	31 000 €	100 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de service du SIGAL et Hautes Terres Communauté, hors transfert de compétences (article L. 5721-9 du CGCT) pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2023 ;
- **D'APPOUVER** le plan de financement présenté ci-dessus :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 12 400 € auprès du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre de l'animation des 5 sites espaces naturels sensibles (ENS) pour l'année 2023 ;
- **D'ACCORDER** une participation financière au SIGAL, d'un montant maximal de 18 600 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

40. Rapport complémentaire n°3 – Délibération n°2022-CC-247 : Avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant que le territoire de Hautes Terres Communauté est concerné par 4 bassins versants :

- Bassin versant de l'Alagnon : 31 communes soit 660 km²
- Bassin versant de la Rhue : 9 communes soit 182 km²
- Bassin versant du Haut-Allier : 5 communes soit 44 km²
- Bassin versant de la Truyère Ander/Truyère : 3 communes soit 19,3 km² ;

Considérant qu'une entente intercommunale a été créée afin de mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin hydrographique de la Rhue ;

Vu la délibération n°2019CC-77 en date du 14 novembre 2019 approuvant une convention d'entente pour la compétence GEMAPI du bassin versant de la Rhue ;

Vu la convention d'entente intercommunautaire du bassin versant de la Rhue signée le 06 mai 2020 du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 sans possibilité de reconduction tacite ;

Considérant les réflexions engagées depuis plusieurs mois relatives à la structuration d'un syndicat labellisé EPAGE pour assurer la gestion GEMAPI sur le bassin versant de la Rhue dont Hautes Terres Communauté serait adhérent ;

Vu la délibération n°2022CC-237 en date du 15 décembre 2022 approuvant le dépôt de dossier de labellisation EPAGE pour la structuration du bassin versant Rhue Dordogne amont ;

Considérant que la mise en œuvre de ce syndicat ne sera effective que courant l'année 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention afin de prolonger sa durée d'un an afin d'assurer la continuité de la gestion GEMAPI, tel que présenté en annexe ;

Considérant le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 tel que présenté dans le projet d'avenant ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'entente intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 tel que proposé dans le projet d'avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et à effectuer toutes les démarches si nécessaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

41. Rapport n°38 – Délibération n°2022-CC-245 : Ouverture aux communes d'un fonds de concours pour co-financer l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération n°2022CC-192 approuvant la « convention d'aide aux entreprises » permettant à Hautes Terres Communauté d'intervenir notamment en cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Considérant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et 10 % de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Considérant que la dynamique commerciale des bourgs est vectrice d'attractivité pour le territoire ;

Considérant la possibilité pour les communes de co-financer également ce régime d'aide régional et intercommunal en faveur des entreprises de leur territoire, et l'opportunité de porter ainsi le taux d'intervention jusqu'à 40 % dans les communes qui le souhaitent, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

Considérant que les communes pourront intervenir sur les demandes d'aides déposées à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fonds de concours un remboursement aux communes ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « économie » en date du 16 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le principe d'ouverture d'un fonds de concours pour que les communes qui le souhaitent puissent contribuer à l'aide régionale et intercommunale aux points de vente ;
- **D'APPROUVER** la proposition de convention liant Hautes Terres Communauté à chaque commune volontaire sur le fonctionnement du fonds de concours comme jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention, selon le modèle proposé en annexe, validant le schéma de contribution des communes par fonds de concours ;
- **DE PROPOSER** à toutes les communes de Hautes Terres Communauté de délibérer pour apporter également un co-financement de 10 % aux porteurs de projets qui concernent leur territoire communal et de procéder à l'inscription budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appeler le cofinancement de la commune de 10 % correspondant à la part de subvention communale ;
- **D'IMPUTER** au compte 13141 Communes membres du GFP le cofinancement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement des parts communales et intercommunales au compte 20422 Subventions d'équipement en nature – personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

42. Rapport n°39 – Délibération n°2022-CC-246 : Dépôt de pièces pour la commercialisation de la zone d'activités du Colombier à Massiac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de la commune de Massiac en date du 5 septembre 2018 pour la création d'une zone d'activité au Colombier à Massiac ;

Rappelant que le Conseil communautaire autorise la création du lotissement dénommé « Zone d'activité du Colombier » sur les parcelles cadastrées section AL numéro 71 et 103 et section ZH numéro 490. Ledit lotissement est autorisé suivant l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de la commune de MASSIAC en date du 5 septembre 2018 et suivant l'arrêté modificatif en date du 7 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018CC-6 du 16 novembre 2018 fixant le tarif de commercialisation des lots ;

Vu la délibération n°2019CC-61 du 30 septembre 2019 modifiant le tarif de commercialisation sur la bande non constructible bordant l'autoroute ;

Vu les délibérations n°2022CC-042, n°2022CC-043 et n°2022CC-044 de Hautes Terres Communauté en date du 3 mars 2022 approuvant les cessions des terrains correspondant aux lots n°1, n°2 et n°3 situés au sein de la zone d'activités du Colombier à Massiac ;

Considérant que des compromis de vente ont été signés entre Hautes Terres Communauté et les acquéreurs des lots, à savoir :

- Pour le lot n°1 : le Cabinet Vétérinaire de l'Alagnon ;
- Pour le lot n°2 : la société Arvern'Energies Développement ;
- Pour le lot n°3 : la SIAEP La Grangeonne ;

Considérant l'avancée des projets des entreprises signataires d'un compromis, qui permet à certaines d'envisager un commencement rapide des travaux ;

Considérant la possibilité de donner aux entreprises signataires d'un compromis de vente une autorisation anticipée de débiter les travaux avant acquisition sur le lot qui leur est réservé ;

Considérant la nécessité de réaliser et signer un dépôt de pièces ;

Considérant que les actes de dépôt de pièces du lotissement sont reçus par Maître Thomas BESSE, notaire à MASSIAC (15 500) avec la participation de Maître Odile VAISSADE, notaire à SAINT-FOUR (15 100) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 29
Pour : 40

Procurations : 11
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la cession de l'ensemble des lots situés sur la zone d'activité du Colombier à Massiac et notamment d'effectuer et de signer les actes de dépôt de pièces du lotissement reçus par l'office notarial Maître Thomas BESSE à Massiac avec la participation de Maître Odile VAISSADE, notaire à Saint-Flour ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à délivrer aux sociétés ayant signé un compromis de vente pour un lot de la zone d'activité et souhaitant commencer les travaux une autorisation anticipée de commencer les travaux avant acquisition ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

43. INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration Micro-Folie

Vendredi 16 décembre à 15h30 à la salle des animations de Massiac.

Signature de ConsoCantal

Dans le cadre de son projet de territoire (objectif n°28 sur l'accompagnement des collectivités à la valorisation des produits locaux), Hautes Terres Communauté s'est engagée dans le projet ConsoCantal, piloté par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture du Cantal. Cette démarche a pour objectifs l'accompagnement de la restauration collective dans l'acquisition de produits « locaux », et l'accompagnement des agriculteurs et des fournisseurs à approvisionner la restauration collective en produits locaux et la mise en lien, par la Chambre d'agriculture du Cantal.

Une convention de partenariat a été signée le 02 décembre entre Hautes Terres Communauté, le CD 15 et la Chambre d'agriculture, dans laquelle la collectivité s'engage à accompagner individuellement deux cantines scolaires et deux cantines médico-sociales, proposer des outils pédagogiques aux écoles, mettre en lien producteurs / fournisseurs et cantines via le projet filière viande, et co-construire un programme de formations sur la cuisine, l'approvisionnement local, la lutte anti-gaspillage etc. avec le CNFPT.

L'appel à candidatures pour l'année 2023 vient d'être lancé par le CD 15 et la Chambre d'agriculture : il est ouvert à toutes les cantines d'écoles et médico-sociales concernant le territoire de Hautes Terres Communauté.

Retour sur la visite de la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain

Une visite de la zone a eu lieu le 6 décembre dernier avec élus municipaux et communautaires. La zone fait l'objet d'une installation de 25 000 panneaux. La mise en production est prévue pour le mois de mars 2023. C'est projet d'un montant de 10 000 000 € d'investissement, dont 500 000 € sont ouverts à la contribution participative (à venir début d'année) sur plateforme LENDOPOLIS au premier semestre.

Petit patrimoine

Pour rappel le programme de restauration de petit patrimoine a fait l'objet de deux tranches de travaux : la première est terminée et les travaux relatifs à la seconde tranche sont prêts à démarrer. Il reste à ce jour une enveloppe de 400 000 € pour réaliser les travaux. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt a été envoyé aux communes le 30 novembre dernier afin d'identifier les possibles ouvrages de petit patrimoine à restaurer, dans le but de consommer cette enveloppe résiduelle. Ces travaux feraient l'objet d'une troisième tranche. Les communes ont jusqu'à fin décembre pour candidater.

Pour information, la Préfecture vient de se prononcer sur le fait qu'elle ne valide pas le cofinancement de la tranche 3. Il y a donc une décision politique à prendre, la commission « finances » décidera du sort du projet.

Chantier d'insertion

L'information est donnée sur les disponibilités du chantier d'insertion pour la réalisation de travaux intérieurs.

Calendrier

Conseils communautaires :

- Le 23 février
- Le 13 avril
- Le 29 juin
- Le 20 juillet
- Le 28 septembre
- Le 09 novembre
- Le 14 décembre

44. QUESTIONS DIVERSES

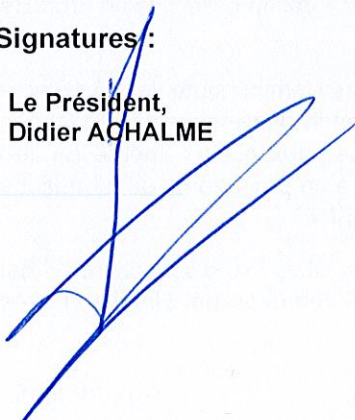
Pas de questions diverses.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 23 février 2023.

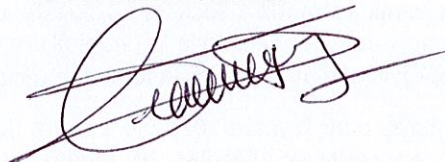
L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h45.

Signatures :

**Le Président,
Didier ACHALME**

A blue ink signature, appearing to be 'Didier ACHALME', written over a horizontal line.

**Le secrétaire de séance,
Daniel MEISSONNIER**

A blue ink signature, appearing to be 'Daniel MEISSONNIER', written over a horizontal line.